

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 07 Avril 2025

Effectif du Conseil : 29
Présents : 23
Absents excusés : 04
Absents : 02
Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 00
Contre : 00
Abstention : 04

N° de délibération : 04
Date de transmission
en préfecture :
14/04/2025

Par suite d'une convocation en date du 01 Avril 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 07 avril à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Christopher GERAN, Sonia JEREMIE-CAMALET, Luigi LANCASTRE.

Absent : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET BAILLET donne procuration à Ernand BOULON, Christopher GERAN donne procuration à Anne-Marie CANGOU, Sonia JEREMIE CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Luigi LANCASTRE donne procuration à Ketty LANCIEN.

Secrétaire de séance : Virginie GUILLAUME

Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-2 à L.2343-2 et suivants relatifs à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Vieux-Habitants,

Vu la délibération n° 03 du 07 Avril 2025, portant approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est excédentaire et s'élève à 1 064 627.19 €,

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable Publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 14/04/2025



Pour expédition conforme

Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr